

**Compte Rendu du Conseil Communautaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES
De VOID et ses environs**

Séance du 08 juin 2010
L'an deux mil dix

A 20 heures 30 le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Maison Intercommunale, sous la présidence de Monsieur Francis LECLERC, Président, Le conseil a choisi pour secrétaire Mr François GUILLAUME.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Date de la Convocation : 27/05/2010

Date de l'affichage : 10/06/2010

Etaient présents les délégués titulaires :

LEROUX Dominique, GUELMANI Nicolas, MERCIER Arnaud, GOBEL Serge, ROULOT Marie-José, Michel BIZARD, VICHERAT Jean-Pierre, WENTZ Dominique, CAMONIN Laurent, Hubert DRUPT, Philippe BERNARD, PETITJEAN Joël, PRIGENT Christiane, WAGNER Dominique, FROMONT Jean-Luc, BOUCHOT Vincent, BOUCHOT Christian, CONNESSON Jean-Claude, LOUIS Alain, VAUTHIER André, LEFEBVRE Marc, ORBION Claude, BEAUSERT Walter, GUILLAUME François, SERRIER Gilbert, PAGLIARI Armand, AUER Régis, BECK Jean-Marie, COMPAIN Florent, CROZET René, D'HABIT Daniel, HUTTEAU Denis, MAZZIER Jean-Pierre, TOURET Bernard, LECLERC Francis, PIANA Michèle, MOUROT Christophe, LEROUX Patrice, GUERBER Yves, THIRIET Michèle, SOGNI Patrick, POUSSING Michèle, ANTONELLI Arnaud, GUETTIER Jean-Jacques, JANNOT Guy, MASSON Marcel, ODINOT Didier, LAURENT Daniel, GUILLAUME Alain, KAISER Christiane, MULLER Philippe, FRENTZ Roger, JANNOT André, DEL MISSIER Pierre, GAUCHER Alain, GENTER Bernard, LANOIS Vincent, MARTIN Jean-Paul, PAUL Francis, SCHLISSER Marie-Thérèse, SUDAN Nina.

Etaient excusés : MULLER Philippe, GRISVARD Joël

Pouvoirs BOUCHOT Christian a donné pouvoir à BOUCHOT Vincent, SUSSET Christine a donné pouvoir à POUSSING Michèle.

Etaient présent délégué suppléant sans voix délibérative : MAGDZIAREK Noëlle, DORO Christian, CAZET Jacqueline, MATHIOT Eric, GUMY Christophe (Maire délégué), LECOMTE Thierry.

▪ **Perturbation de réception TV à Sorcy Saint Martin**

Les problèmes causés par les éoliennes du site IBERDROLA à Laneuville au Rupt ne sont toujours pas résolus.

Il est proposé d'adopter une délibération demandant à IBERDROLA la mise en œuvre d'une solution pérenne et rappelant à cette société l'impossibilité de revoir la ZDE de ce site tant que ces problèmes ne sont pas résolus.

Contre : 3

Pour : 55

Abstentions : 6

▪ **Actualisation de la Zone de Développement Eolien pour les sites existants**

Par arrêté préfectoral N°2007-2774 du 27 septembre 2007, 6 sites ont fait l'objet d'un classement en zone de développement éolien, 5 d'entre eux étaient des sites existants dont le permis de construire avait été délivré à l'époque où la puissance maximale par site était fixée à 12MW.

La configuration naturelle de ces sites permet d'envisager une densification en les complétant par l'insertion de quelques machines supplémentaires.

Cette démarche s'inscrit dans le droit fil du guide départemental d'implantation des éoliennes révisé en juillet 2009 qui privilégie la densification des sites existants pour augmenter la puissance installée plutôt que la prolifération de nouveaux sites qui sont facteur de mitage.

Le conseil communautaire examine le tableau ci-joint détaillant les possibilités de densification pour chacun des sites. Après en avoir débattu, le conseil délibère pour solliciter une modification de notre ZDE auprès du Préfet de la Meuse.

Le Président est habilité à constituer le dossier nécessaire et à le déposer auprès des services instructeurs.

Contre : 4

Pour : 45

Abstentions : 15

▪ **Débat sur l'intérêt d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé pour notre territoire**

A leur demande, le 02 mars 2010, le bureau élargi aux maires a reçu une délégation de professionnels de santé du territoire. Ils ont présenté l'intérêt de la création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé.

Le 03 mai le bureau a pu en débattre et a considéré nécessaire de recueillir l'avis du conseil communautaire. Si celui-ci est favorable il faudra lors d'une prochaine séance une modification statutaire pour mener à bien ce projet.

Il est proposé au conseil communautaire de s'exprimer sur le principe d'engager un projet de MPS.

Contre : 9

Pour : 47

Abstentions : 8

▪ **Projet de création du Syndicat Intercommunautaire**

Depuis 2008, il est envisagé la création d'un syndicat entre les 3 codecom du Val des Couleurs, du Pays de Commercy et de Void et ses environs pour se substituer au SIVU Val Sud Meuse et donner un cadre légitime au Pays Haut Val de Meuse.

Le 06 avril 2010 une réunion a été organisée à l'attention de tous les conseillers communautaire, il s'agit aujourd'hui de recueillir un avis en vue de la modification statutaire nécessaire à décider lors d'une prochaine séance.

Le conseil communautaire n'est a priori pas défavorable à la constitution de ce syndicat intercommunautaire.

Contre : 3

Pour : 55

Abstentions : 6

▪ **Motion commune aux 3 codecom : Val des Couleurs, Pays de Commercy et Void sur la répartition des fonds du GIP Objectif Meuse sur le territoire de proximité**

La motion jointe en annexe est présentée au conseil communautaire et elle fait l'objet d'une approbation à la majorité.

Contre : 2

Pour : 58

Abstentions : 4

▪ **Programmation du projet de la Commune de Sauvoy (Enveloppe Départementale)**

Le Président propose au conseil communautaire d'inscrire dans la programmation 2010 de développement territorial (enveloppe du Conseil Général de la Meuse) :

Intitulé du projet : Aménagement de la Remise des pompes en Mairie

Montant des dépenses subventionables : 29 439.64 €

Taux : 20%

Montant de la subvention : 5 887.93 €

Adopté à l'unanimité.

▪ **Engagement de la Codecom à assurer l'entretien des cours d'eau qui ont bénéficié de subvention de restauration par les Agences de l'Eau**

Depuis toujours, les agences de bassin conditionnent leurs aides pour les travaux de restauration à ce que la collectivité s'engage à assurer un entretien ultérieur. Cela a toujours été le cas chez nous, cependant, les Agences de l'Eau pour solder les programmations nous demande une délibération confirmant notre engagement.

Contre : 0

Pour : 63

Abstentions : 1

▪ **Tarifs des activités de Vibr'été**

Le 15/04/2010 la commission vie sociale s'est réunie et propose une modification des tarifs de Vibr'été:

Passeport : 25 €

Journée événementielle : 5 €

Mini camps 3 jours : 30 €

Bivouac 2 jours : 10 €

Parc d'attraction (dernière sortie) : 15 € pour les enfants ayant participé au moins à 7 jours de vibr'été et 20 € pour les autres

Contre : 3 Pour : 55 Abstentions : 6

▪ **Avenant au contrat de collecte des déchets pour la Maison de retraite de Void-Vacon**

Vous aviez été informé lors de la séance de bilan des déchets que la collecte de la maison de retraite serait assurée par l'entreprise BARISIEN.

Cela nécessite une délibération pour la signature d'un avenant au contrat.

Adopté à l'unanimité.

- **Subvention au GIDON 55 :**

Pour satisfaire notre obligation de lutte contre le rat musqué et le ragondin, nous versons habituellement une subvention à cet organisme qui participe à l'équipement des piègeurs.

Les communes n'ont pas à verser cette subvention puisque cela relève de la compétence hydraulique, il vous est proposé de verser pour les années 2009 et 2010 la somme de 2 x 150 € = 300 €.

Il sera procédé à un prélèvement sur l'article 022 dépenses imprévues de fonctionnement d'un montant de (-) 300€ pour porter cette somme à l'article 6574 : (+) 300€

Adopté à l'unanimité.

- **Objet : Autorisation pour le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier**

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois.

Le conseil communautaire autorise le Président à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, après constatation des nécessités de service et dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :

- **Assistants spécialisés d'enseignement artistique**
- **Adjoints administratifs**
- **Adjoints techniques**

DECIDE que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

DECIDE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de références

Contre : 3

Pour : 55

Abstentions : 6

Le Président,
Francis LECLERC

